



Communiqué de presse du 2 juin 2009

Est-ce que le droit pénal a un sexe ?

Une bande-annonce par rapport au débat de demain au Conseil national

Le droit pénal accompagne de manière significative l'évolution de la société vers l'égalité entre les sexes, ce que démontre la discussion actuelle au sujet de la violence domestique, l'interdiction du mariage forcé ou encore la norme pénale contre les mutilations sexuelles. Cela signifie que toutes les normes pénales valables actuellement, leur mise en œuvre et les propositions de réforme s'y référant doivent toujours être examinées sous l'angle de leur effet sur les femmes et les hommes.

Les Femmes socialistes se sont toujours prononcées pour un durcissement quand il s'agissait de déficits dans le droit pénal au sujet de l'égalité entre les sexes. Cependant, il s'agissait toujours de ne pas uniquement examiner le droit pénal mais de toujours mettre au centre de la discussion les projets d'accompagnement, de sensibilisation et d'information sans oublier les ressources dont ces projets ont besoin pour pouvoir être menés correctement.

L'exemple de l'interdiction des mutilations sexuelles le démontre : l'introduction d'un nouveau état de faits spécifique concernant les mutilations génitales féminines doit dépasser l'actuelle situation juridique hétéroclite par rapport aux différents types des mutilations sexuelles entraînant des difficultés de délimitation et de preuve. De plus, une mutilation sexuelle commise à l'étranger doit également être punissable en Suisse quand bien même elle ne l'est pas dans le pays où l'acte a été commis.

Les Femmes socialistes ont inclus cette requête dans leur réponse à la procédure de consultation dont vous trouvez la réponse [ici](#).